



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 24/02/22.

ÉLECTIONS 2022

Inscription sur les listes électorales.

L'élection présidentielle se tiendra les dimanches 10 et 24 avril 2022. Pour pouvoir exercer votre droit de vote, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales de sa commune.

L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr> jusqu'au mercredi 2 mars 2022, et en mairie jusqu'au vendredi 4 mars 2022.

Par ailleurs, si vous souhaitez vérifier ou si vous ne savez plus si vous êtes inscrit, vous pouvez consulter votre situation sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives** :

1. Avoir le droit de vote

Avoir le droit de vote implique de :

- posséder la **nationalité française** ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

2. Avoir une attache avec la commune

Ce lien avec la commune peut être au titre :

- son domicile principal ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- de sa qualité de contribuable ;
- de sa qualité de gérant de société.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC